

Attestation dixit en matière scolaire

Doc	a169022
Date de publication	19/11/2022
Origine	CN
	Internet
Thèmes	Informatique
	Certificat

Communiqué de presse – Attestation dixit en matière scolaire

En dépit des efforts de l'Ordre des médecins pour expliquer les règles déontologiques relatives à la rédaction des attestations médicales (article 26, Code de déontologie médicale), le Conseil national constate que l'application particulière des attestations dixit dans le contexte de l'enseignement suscite encore de la confusion chez certains médecins.

En aucun cas le médecin ne peut rédiger un certificat médical d'absence scolaire pour des raisons non médicales (vacances familiales, problèmes de transport, etc.).

Dans le contexte de l'enseignement, entre autres, le médecin peut toutefois rédiger de façon exceptionnelle une attestation dixit pour des raisons de santé qui ne peuvent pas ou plus être objectivement établies.

L'attestation dixit mentionne explicitement que l'attestation se fonde uniquement sur les déclarations de la personne en question et non sur les propres constatations médicales du médecin.

Le Conseil national a approuvé le modèle suivant d'attestation dixit, rédigé en concertation avec le département Enseignement et Formation de la Communauté flamande :

<https://ordomedic.be/fr/avis/professionele-samenwerking/centres-de-guidance-des-eleves-cge/nouveau-modele-d-attestation-dixit>.

Pour plus d'informations au sujet des règles déontologiques relatives à la rédaction d'attestations médicales, les avis suivants sont à votre disposition :

<https://ordomedic.be/fr/avis/deontologie/discipline/vision-strat%C3%A9gique-en-mati%C3%A8re-d-attestations-de-complaisance>

<https://ordomedic.be/fr/avis/attestations-certificats/certificat/redaction-des-documents-medicaux-principes-et-recommandations>